

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS  
du Vendredi 08 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESQUEYROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes RÉJALOT Élisabeth, LABESQUE Françoise, MARACHE Corinne, MM COUZINET David, DABESCAT Vincent, PLANTEY Jérémy et Mme MIRAMBET Séverine.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme ZAGO Mélanie et Mr LABARCHEDE Jérôme.

Secrétaire de séance : Mr PLANTEY Jérémy.

Monsieur le Maire effectue la lecture du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2021 ; Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

TERRAINS A BÂTIR – Lieu-dit « Séguès »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bornage des terrains a été effectué par le Géomètre et l'étude de sol réalisée.

Cependant, il faut encore faire le point sur les demandes d'urbanisme : soit une demande de Déclaration Préalable ou un Permis d'Aménager ; il y a une problématique entre le service ADS et le géomètre.

Monsieur le Maire doit faire le point avec le service d'urbanisme.

De plus il convient de créer une nouvelle voie d'accès qui sera rétrocédée à la CDC du Bazadais.

Après discussion et à l'unanimité le nom sera « Impasse de Séguès ».

Pour l'étude de sol, les futurs acquéreurs devront faire réaliser une étude complémentaire selon leur projet de construction.

Nomination d'une voie communale « Impasse de Séguès » - D14\_2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.212-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

Considérant que la commune a créé une voie communale n° 14 nommée « Impasse de Séguès » afin de desservir deux terrains à construire,

Considérant que cette voie communale est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine communal,

Considérant que ce classement dans le domaine communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

**Le Maire et le Conseil Municipal DÉCIDE :**

Article 1 : La voie cadastrée Section B n°666 – 5a11ca - et B 667 – 2a82ca -, dénommée « Impasse de Séguès » est classée dans la voirie communale n° 14.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PARCELLES DE PINS de Mr DOUX – « Séguès » -

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après avoir rencontré Mr et Mme DOUX ; ils l'ont informé qu'ils n'avaient pas l'intention à ce jour de vendre le terrain.

Contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS – D12\_2021

Monsieur le Maire explique que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018, répartie comme suit : 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80% des 130 000 interventions du S.D.I.S.

Au regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'Incendie et de Secours. Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué en 2019, à l'initiative du Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département.

Il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil départemental.

Des propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1,5 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1,2 M d'€ de participation au fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0,9 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ en investissement.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, Monsieur le Président du SDIS avait précisé que la contribution volontaire de chaque intercommunalité serait calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

1,2 M€ X population DGF 2018 EPCI

---

Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole

Pour la CdC du Bazadais, cela représentait en 2019 une participation exceptionnelle au fonctionnement de 18 089,29 €.

Par délibération n° DE\_04122018\_01, le Conseil communautaire a validé le versement d'une participation exceptionnelle pour l'année 2019 et la signature d'une convention financière avec le S.D.I.S.

Pour l'année 2020, la convention a été réactualisée à hauteur de 18 137.78 €. Pour l'année 2021, la participation a été réactualisée sur la base de la population DGF 2020, soit 18 191.66 €.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la participation qui avait été versée par la Communauté de communes en 2019, puis en 2020, Madame la Présidente de la Communauté de communes a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 avril 2021, que les communes du territoire contribuent au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1

euro par habitant (population DGF 2020). Elle a en outre rappelé que cette participation permettait le contrôle des hydrants par les services du SDIS, les communes étant dans l'obligation d'assurer leur vérification.

Par délibération n° DE\_28042021\_06 en date du 28 avril 2021, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2020).

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal décide :

- ⇒ DE VALIDER le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2020).
- ⇒ DE MANDATER à la CDC du Bazadais la somme de 123 € (1 € X 123 habitants – DGF 2020) pour l'année 2021 Article 6288 du Budget de la Commune 2021.

Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la finalisation des droits en matière de retraites du Centre de gestion de la Gironde par voie conventionnelle. D13\_2021

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la finalisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion de ses dossiers de retraite (contrôle des dossiers de qualification des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurées par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraites imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraite du Centre de gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraite.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 60,00 € (soixante euros).

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, **DÉCIDE**

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la filiation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- D'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec la Centre de Gestion 33,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

### ARBRE DE NOËL

Notre commune a une population qui se rajeunie. Une nouvelle génération arrive et il serait judicieux de faire un arbre de Noël.

Il a été décidé d'offrir une carte cadeau de 20 € pour tous les enfants de moins de 10 ans et de réaliser un goûter avec le Père Noël. La date retenue est le dimanche 12 décembre à 15 heures à la salle des fêtes. Mme Séverine MIRAMBET s'occupe des cartes cadeaux à JOUÉCLUB de Langon.

### REPAS DE FIN D'ANNÉE

Les membres du Conseil Municipal décide de faire un repas convivial avec les administrés de notre commune pour se retrouver suite à cette crise sanitaire. La date retenue est le dimanche 9 janvier 2022. Au menu : Poule au pot – Fromage – Gâteau des rois. Monsieur le Maire doit contacter différents traiteurs.

### **Questions et informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réunion du PLUi. Il a été décidé de revoir certaines étapes du dossier.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'installation à notre salle des fêtes du défibrillateur. Un contrat de maintenance sera prévu.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de la CDC du Bazadais du tableau pour les travaux de voirie 2022. Séverine MIRAMBET est en charge du dossier.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux de notre local. Il va demander aux dernières entreprises de réaliser les travaux afin de percevoir le solde des subventions.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de proposer un nom à notre salle des fêtes. Après discussion, le nom de Claude DABITCH a été approuvé à l'unanimité, mais il convient de demander à l'intéressé. Mr le Maire va faire la démarche.
- Les membres du Conseil Municipal demandent de contacter les services concernés pour la vitesse excessive de la RD10.
- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir au prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h20.